

# DESCRIPTION KYC RECORDS

**Contact:** Luka Müller [mueller@kyc.ch](mailto:mueller@kyc.ch), Peter Schäuble [schauble@kyc.ch](mailto:schauble@kyc.ch), KYC Support [support@kyc.ch](mailto:support@kyc.ch)

**Document de référence:** kyc-records-description-fr-v2\_200701.docx

Le présent document décrit KYC Records et s'adresse aux clients et partenaires qui utilisent ou désirent utiliser

- KYC Online ([www.kyc.ch](http://www.kyc.ch)) et/ou
- eCPM (eCompliance Process Management) d'Eurospider (IT-Provider de KYC Spider)

conjointement avec KYC Records.

KYC Records contient les listes de sanctions pertinentes, des profils de personnes politiquement exposées (PEP) et d'autres informations importantes du point de vue de la Conformité conformément aux prescriptions de la LBA.

## SOMMAIRE

1. BASES LEGALES REGISSANT KYC RECORDS.....	2
2. PRINCIPES DE BASE GOUVERNANT KYC RECORDS .....	3
3. METHODIQUE DE KYC RECORDS .....	5
4. SOURCES DE KYC RECORDS .....	5
5. STRUCTURE DES DOSSIERS DE KYC RECORDS .....	6

## 1. BASES LEGALES REGISSANT KYC RECORDS

- Loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier [Loi sur le blanchiment d'argent, LBA ; RS 955.0] du 10 octobre 1997 (état au 18 février 2020)
- Ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, [OBA ; RS 955.01] du 11 novembre 2015 (état au 1er janvier 2020)
- Ordonnance de la Commission fédérale des maisons de jeu sur les obligations de diligence des casinos en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme [Ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent, OBA-CFB ; RS 955.021] du 12 novembre 2018 (état au 1er janvier 2019)
- Ordonnance du DFJP sur les obligations de diligence des organisateurs de grands jeux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Ordonnance du DFJP sur le blanchiment d'argent, OBA-FDJP ; RS 955.022) du 7 novembre 2018 (entrée en vigueur le 1er janvier 2019)
- Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier [Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent, OBA-FINMA ; RS 955.033.0], du 3 juin 2015 (état au 1er janvier 2020)
- Convention relative à l'obligation de diligence des banques [CDB 20] entre l'Association suisse des banquiers ("ASB"), d'une part, et les banques signataires ("banques"), d'autre part, du 13 juin 2018
- Normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération - les recommandations du GAFI, février 2012, modifiées en juin 2019
- Loi fédérale sur l'exécution de sanctions internationales [Loi sur les embargos, LBE, RS 946.231] du 22 mars 2002 ((Etat le 1er août 2004)
- Conseil de l'Union européenne : sanctions <https://www.consilium.europa.eu/en/policies/sanctions/>
- Conseil de sécurité des Nations unies <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/information>
- Orientations du GAFI : Personnes politiquement exposées (recommandations 12 et 22), juin 2013

## 2. PRINCIPES DE BASE GOUVERNANT KYC RECORDS

Avec l'accès/la recherche dans les enregistrements KYC, les obligations d'identification étendues de l'intermédiaire financier en vertu de la LBA (à partir du 1er janvier 2016) sont remplies. L'intermédiaire financier reconnaît les relations de clients avec des personnes/organisations sanctionnées (c'est-à-dire les données au sens de l'art. 22a LBA) et les antécédents de PEP (c'est-à-dire les caractéristiques de qualification au sens de l'art. 2a al. 2 LBA). En outre, les enregistrements KYC contiennent également des références à d'autres informations reconnaissables qui sont pertinentes pour la clarification. En outre, KYC Records permet de documenter la clarification de manière compréhensible.

### **Le travail de KYC Records est gouverné par les prescriptions suivantes:**

1. L'intermédiaire financier consulte publiquement de manière intelligente et efficace des sources et des banques de données publiquement accessibles;
2. Les inscriptions dans les listes de sanctions et de terroristes (c'est-à-dire les données et les listes conformément à l'article 22a, paragraphe 2, de la loi sur le terrorisme) doivent être trouvées (si nécessaire avec une orthographe différente) ;
3. Les PEP étrangères doivent être trouvées (éventuellement avec une orthographe différente) (art. 2a, al. 1, n° a LBA) ;
4. Les PPE nationales, les PPE pour les organisations intergouvernementales et les PPE pour les associations sportives internationales doivent être trouvées (éventuellement avec une orthographe différente) (art. 2a, al. 1, n° b et c LBA) ;
5. Les personnes proches des PPE (art. 2a, al. 2 LBA) doivent être retrouvées (éventuellement avec une orthographe différente) ;
6. Les entreprises qui sont contrôlées par une PPE (art. 2a al. 3 LBA) doivent être notifiées s'il existe un indice de ce type ;
7. Les PPE ne sont affichées qu'aussi longtemps que nécessaire (les PPE nationales ne sont affichées que jusqu'à 18 mois après l'arrêt de la fonction) (art. 2a al. 4 LBA) ;
8. Les indices d'un lien avec une infraction pénale au sens de l'article 260ter, alinéa 1, du Code pénal suisse ou de l'article 305bis du Code pénal suisse, avec un crime, la participation à une organisation criminelle (article 260ter, alinéa 1, du Code pénal suisse) ou le financement du terrorisme (article 260quinquies du Code pénal suisse) doivent être signalés.

**KYC Records fait la distinction entre les critères de risque suivants:**

- **Sanctions:** par exemple, l'ONU, l'UE, le SECO, l'OFAC, etc.
- **PEP:** Personnes qui sont ou ont été chargées de fonctions publiques dirigeantes à l'étranger (personnes politiquement exposées) conformément à l'art. 2a al. 1 LBA
- **CH-PEP:** Les personnes qui exercent ou ont exercé des fonctions publiques dirigeantes au niveau national dans les domaines de la politique, de l'administration, de l'armée et de la justice en Suisse, ainsi que les membres du conseil d'administration ou de la direction d'entreprises publiques d'importance nationale (personnes politiquement exposées en Suisse) au sens de l'art. 2a al. 1 lit. b LBA
- **PEP à l'étranger:** PEP étrangères selon l'art. 2a al. 1 lit. a LBA
- **INT-PEP:** Les personnes qui sont ou ont été chargées d'une fonction spéciale par une organisation intergouvernementale ou des fédérations sportives internationales conformément à l'art. 2a, al. 1, let. c, LBA
- **CTRL-ORG:** Personne morale (organisation) qui est contrôlée en dernier ressort, directement ou indirectement, par une PPE au sens de l'art. 2a al. 3 LBA.
- **PEP-RCA:** Les parents ou les personnes liées à une PPE au sens de l'art. 2a, al. 2, LBA.
- **CRIME:** Personnes ayant un lien avec des actes criminels selon l'art. 305<sup>bis</sup> du Code pénal, l'art. 260<sup>ter</sup> du Code pénal (organisation criminelle) ou l'art. 260<sup>quinquies</sup> (financement du terrorisme)

### 3. METHODOIQUE DE KYC RECORDS

1. KYC Records prospecte en continu (24h) des informations publiquement accessibles et pertinentes pour la conformité. Les données sont préparées pour le contrôle de conformité (*Compliance Check*).
2. KYC Records optimise les données traitées pour une recherche intelligente de nom dans différentes orthographe.
3. KYC Records visualise le résultat sous la forme d'un profil KYC Records et d'un résultat de recherche KYC ; les deux sont traçables et documentables.
4. KYC Records ne tient pas ses propres "listes noires" pour des raisons de protection des données.
5. KYC Records peut être étendu avec des banques de données internes ou externes.

### 4. SOURCES DE KYC RECORDS

1. **Listes de sanctions/listes de terroristes (art. 22a LBA):** Les personnes et organisations sanctionnées sont comparées quotidiennement aux enregistrements du KYC des sites web concernés. Les dossiers recueillis couvrent plusieurs centaines de listes de sanctions nationales et internationales. Les plus importants sont UN, SECO, OFAC, HMT, CSL et FU.
2. **Personnes politiquement exposées (PEP) :** Les listes de PEP, CH-PEP, INT-PEP, CTRL-ORG et PEP-RCA sont également constamment mises à jour. Les sources sont les suivantes sites web officiels du gouvernement, Sites web des organisations intergouvernementales, WikiData, des listes spéciales (rulers.or, CIA World Leaders, etc.), Registre du commerce pour CTRL-ORG.
3. **Informations complémentaires pertinentes pour la Conformité (« CRIME ») :** La liste CRIME est également mise à jour en permanence. Les sources sont les suivantes Listes de personnes recherchées (par exemple, les notices rouges d'Interpol), Médias, Wikidata, Internet (par exemple, les blogs).

L'attribution au profil KYC Records La **criminalité** doit être limitée à l'appartenance à des organisations criminelles et terroristes conformément à l'article 260ter, paragraphe 1, du Code pénal suisse ou à l'article 260<sup>quinquies</sup> du Code pénal suisse, ainsi qu'à une indication actuelle ou fiable d'un lien avec une infraction/criminalité principale conformément à l'article 305bis du Code pénal suisse relatif au blanchiment d'argent.

## 5. STRUCTURE DES DOSSIERS DE KYC RECORDS

Un enregistrement KYC est un profil d'une personne physique ou morale, qui peut contenir les éléments énumérés ci-dessous. Veuillez noter qu'un élément tel que la date de naissance, par exemple, peut se présenter plusieurs fois :

- Date de naissance (pour une personne) / date de fondation (pour une organisation)
- Lieu de naissance (pour une personne) / lieu de fondation (pour une organisation)
- Date de décès (pour une personne) / date de dissolution (pour une organisation)
- Nationalité (pour une personne)
- Domicile (pour une personne) / siège (pour une organisation)
- Images
- Adresse (6 lignes au maximum)
- Identification
- Informations additionnelles
- Collection
- Sexe (uniquement pour une personne)
- Nom
- Fonction (uniquement pour une personne)

*This document has been translated from the [German original](#).*